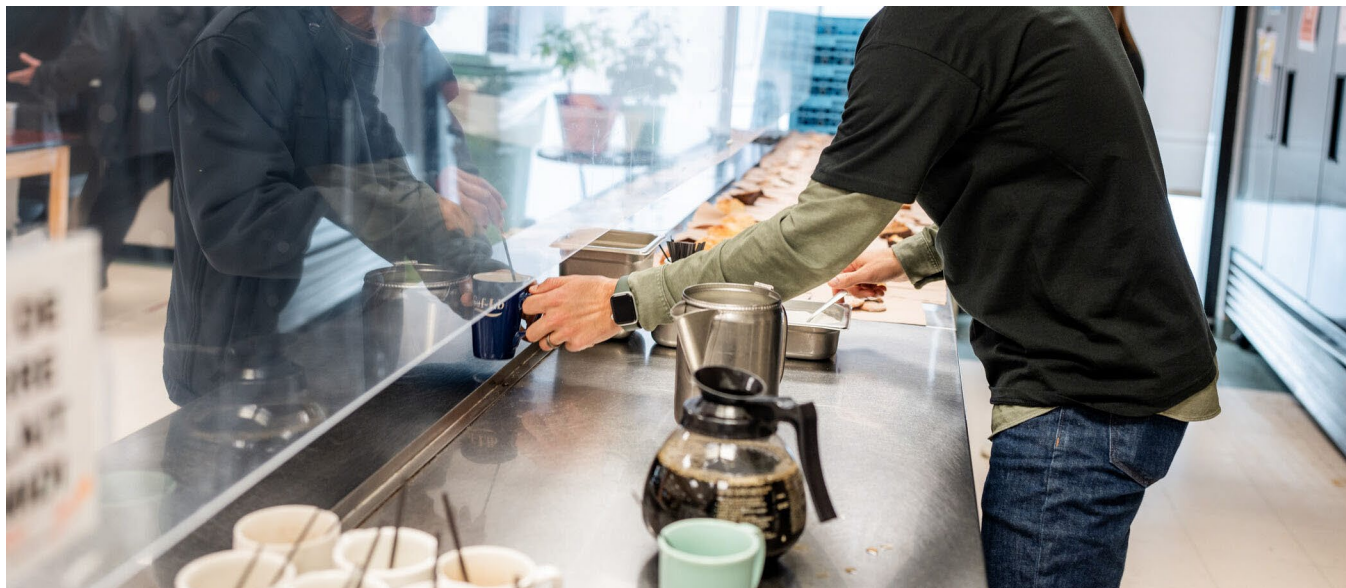


POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE



Préparée par : Équipe Affaires publiques et communications
En vigueur : le 1^{er} janvier 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	3
2.	OBJECTIFS	4
3.	CADRE ET PORTÉE	5
3.1.	Cadre	5
3.2.	Principes directeurs	5
3.3.	Portée.....	5
4.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	6
4.1.	Secteurs d'intervention prioritaires	6
4.2.	Accès au logement social et au soutien communautaire	6
4.3.	Accès à l'hébergement d'urgence	6
4.4.	Accès aux actifs immobiliers.....	6
4.5.	Protection du patrimoine architectural	6
4.6.	La recherche dans les secteurs d'intervention communautaire privilégiés par Ivanhoé Cambridge	6
4.7.	Crise humanitaire et dons d'urgence	6
4.8.	Maintien et développement des affaires	7
4.9.	Autres contributions	7
5.	ADMISSIBILITÉ	7
5.1.	Critères d'admissibilité	7
5.2.	Critères de sélection	7
5.3.	Critères spécifiques aux commandites	8
5.4.	Traitement des dons et des commandites.....	8
5.5.	Demandes non admissibles.....	9

1. CONTEXTE

Par l'octroi de dons et de commandites, Ivanhoé Cambridge collabore à des initiatives qui contribuent à la vie collective, qui sont en lien avec son identité et ses valeurs, et qui s'harmonisent avec sa vision d'entreprise socialement responsable, impliquée dans son milieu. Pour les fins de la présente politique, l'investissement communautaire est défini comme regroupant à la fois les contributions monétaires, le partage d'expertise et le don de temps.

La stratégie d'investissement communautaire d'Ivanhoé Cambridge inclut un volet philanthropique misant sur des secteurs d'intervention prioritaires ainsi qu'un volet de contributions à portée plus large lorsque celles-ci permettent le développement ou le maintien des affaires.

Cette politique permet à Ivanhoé Cambridge d'assurer que la gestion des sommes allouées en matière d'investissement communautaire soit faite dans le respect des valeurs de l'entreprise.

La présente politique s'applique à toutes les demandes de dons et de commandites adressées à Ivanhoé Cambridge qui désigne l'ensemble des filiales immobilières détenues directement ou indirectement par la Caisse de dépôt et placement du Québec, et regroupées et opérant sous la bannière Ivanhoé Cambridge.

2. OBJECTIFS

En se dotant de cette politique, Ivanhoé Cambridge est en mesure de :

- fournir un cadre de décision, de gouvernance et de gestion aux personnes qui ont la responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme d'investissement communautaire en assurant le respect des principes d'éthique, de revue diligente, de rigueur et d'équité, un traitement juste, équitable et transparent des demandes reçues, et prévenir tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, apparent ou potentiel;
- positionner clairement son engagement social en faisant des choix pertinents qui lui permettent de maximiser les retombées de ses dons, de mieux exploiter ses commandites et de valoriser sa réputation ainsi que le développement de ses affaires;
- apporter un soutien financier aux organismes dont la mission est compatible avec ses valeurs et ses pratiques écoresponsables qui contribuent au développement durable;
- faire connaître aux organismes solliciteurs les critères d'admissibilité, d'évaluation et d'exclusion, ainsi que les secteurs prioritaires qu'elle soutient;
- faire connaître à l'ensemble de ses personnes employées les principes et les modalités de gestion des dons et des commandites, soutenir leur engagement dans la communauté et s'assurer d'une application uniforme et cohérente;
- s'assurer que les investissements communautaires soient intégrés à sa stratégie globale, soutiennent le plan stratégique, et qu'ils contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

3. CADRE ET PORTÉE

3.1. CADRE

L'intention philanthropique d'Ivanhoé Cambridge est issue de sa volonté d'avoir un impact durable dans les communautés locales. Ivanhoé Cambridge agit principalement au Québec et de manière cohérente à ses orientations stratégiques, en soutenant des organismes par des dons significatifs.

3.2. PRINCIPES DIRECTEURS

- Ivanhoé Cambridge privilégie un financement de 3 ans auprès des organismes sélectionnés et s'assure de leur laisser la marge de manœuvre de gérer les sommes octroyées en fonction des besoins prioritaires et identifiés par l'organisme.
- Ivanhoé Cambridge privilégie l'engagement de ses personnes employées et la mise en valeur des expertises de chacun, au profit de la communauté.
- Ivanhoé Cambridge s'intéresse à l'innovation et veut, en collaboration avec les organismes soutenus, mettre à contribution ses divers leviers d'action ou ses partenaires de recherche pour faire avancer les connaissances propres aux enjeux où il choisit d'agir.

3.3. PORTÉE

La Politique s'applique à l'ensemble de l'organisation tout en priorisant les investissements déployés au Québec.

Les dons et les commandites sont évalués en fonction de leurs retombées dans chaque communauté. Ils sont soumis aux mêmes critères et aux mêmes principes généraux, et sont gérés par l'équipe des Affaires publiques et communications.

4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

4.1. SECTEURS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Ivanhoé Cambridge intervient prioritairement dans le **grand secteur de l'immobilier durable**, plus spécifiquement, priorisera, sans s'y limiter, les secteurs d'activité qui œuvrent à trouver des solutions ou dont la mission permet d'adresser les enjeux suivants :

4.2. ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL ET AU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

Favoriser l'accès aux personnes vulnérables et marginalisées à un logement adéquat,

- En soutenant des organismes pour qu'ils aient la capacité de construire de nouveaux espaces et/ou de rénover des lieux existants.

Accroître la qualité de vie des personnes vivant dans des logements abordables,

- En permettant aux organismes d'offrir un soutien communautaire, soit des services ou des programmes adaptés.

4.3. ACCÈS À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Favoriser l'accès des femmes victime de violence, des personnes et des familles en situation d'itinérance ou de crise à un hébergement temporaire adéquat,

- En soutenant des organismes pour qu'ils aient la capacité de construire de nouveaux espaces et/ou de rénover des lieux existants.

Accroître la qualité de vie des personnes de passage en hébergement d'urgence,

- En permettant aux organismes d'offrir un soutien communautaire, soit des services ou des programmes adaptés.

4.4. ACCÈS AUX ACTIFS IMMOBILIERS

Accroître l'autonomie et la capacité d'agir des organismes caritatifs et à but non lucratif,

- En leur donnant la capacité d'acquérir, de construire ou de rénover des locaux.

4.5. PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Favoriser la revalorisation, la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine architectural.

4.6. LA RECHERCHE DANS LES SECTEURS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE PRIVILÉGIÉS PAR IVANHOÉ CAMBRIDGE

Favoriser la compréhension des besoins, la recherche universitaire ainsi que le déploiement d'actions innovantes dans les secteurs d'intervention communautaire privilégiés par Ivanhoé Cambridge.

4.7. CRISE HUMANITAIRE ET DONS D'URGENCE

Exceptionnellement, Ivanhoé Cambridge pourrait soutenir les communautés touchées par des situations humanitaires ou des catastrophes naturelles.

4.8. MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES

Ivanhoé Cambridge accorde une grande importance au développement et au maintien de bonnes relations d'affaires. Ainsi, les demandes qui lui sont adressées pourront être considérées et traitées s'il est convenu qu'elles peuvent contribuer au développement ou au maintien de relations fructueuses et assurer le rayonnement d'Ivanhoé Cambridge.

Cela inclut des demandes en lien avec :

- l'appui aux membres de la direction et aux membres du conseil d'administration pour leur implication communautaire; la gestion des bonnes relations avec les parties prenantes (locataires, détaillants, partenaires d'affaires, CDPQ, etc.);
- les partenariats avec les associations et les organismes de l'industrie immobilière.

La contribution d'Ivanhoé Cambridge peut alors se faire sous forme de commandite, de don ou d'achat de billets dans le cadre d'une collecte de fonds.

4.9. AUTRES CONTRIBUTIONS

À travers son programme de **Dons jumelés**, Ivanhoé Cambridge encourage ses personnes employées à temps plein à faire des dons personnels à des organismes de bienfaisance sans but lucratif enregistrés et s'engage, sous réserve de certaines conditions, à jumeler le montant versé à un don d'une valeur équivalente, sous réserve d'un plafond annuel de 1 000 \$ CA par personne employée. De plus, Ivanhoé Cambridge encourage ses personnes employées à se mobiliser dans leur communauté par le biais de divers programmes qui leurs sont offerts.

Bien qu'Ivanhoé Cambridge intervienne prioritairement dans le grand secteur de l'immobilier durable, elle pourra décider d'appuyer un autre secteur dans certains contextes, notamment dans le cadre du maintien et du développement des affaires.

5. ADMISSIBILITÉ

5.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'organisme demandeur doit :

- correspondre aux secteurs d'intervention prioritaires de la politique;
- détenir un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance ou sans but lucratif, pour tout OBNL, si applicable;
- avoir une structure de gouvernance saine;
- avoir des états financiers en bonne et due forme;
- être en mesure de démontrer son impact (bilan annuel, mission, vision, valeurs, données sur les services, etc.)
- s'adresser à des groupes vulnérables et dignes d'équité: femmes, populations marginalisées, etc.

5.2. CRITÈRES DE SÉLECTION

En plus de correspondre aux secteurs d'intervention prioritaires d'Ivanhoé Cambridge, celle-ci accordera une attention particulière aux demandes d'organismes qui :

- favorisent l'autonomie financière des organismes et des groupes vulnérables qu'ils desservent;

- sont situés dans un milieu à risque (milieux humides, à risque d'inondations, quartiers vulnérables, situés dans un îlot de chaleur, etc.);
- permettent la décarbonation d'un bâtiment ou de locaux;
- ont un caractère innovant, ayant le potentiel de transformer leur secteur ou un enjeu social;
- peuvent démontrer la représentativité (DEI) de leur clientèle cible, de leur équipe et/ou de leur conseil d'administration;
- offrent la possibilité pour les personnes employées d'Ivanhoé Cambridge de faire du bénévolat.

5.3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX COMMANDITES

Les organismes qui bénéficient d'une commandite d'Ivanhoé Cambridge doivent :

- accorder à Ivanhoé Cambridge une visibilité significative et raisonnable compte tenu de sa contribution;
- permettre à Ivanhoé Cambridge de promouvoir l'ensemble de ses activités;
- s'inscrire dans une démarche de communication intégrée répondant à des objectifs stratégiques de l'entreprise;
- permettre à Ivanhoé Cambridge d'exploiter son association avec l'organisme;
- favoriser des pratiques écoresponsables;
- fournir, à la fin de l'activité ou de la campagne, un rapport des activités en lien avec la commandite.

5.4. TRAITEMENT DES DONS ET DES COMMANDITES

Le processus de gestion des dons et des commandites, incluant ceux émanant du maintien ou du développement des affaires, comporte quatre étapes : réception de la demande, analyse, revue diligente et décision, réponse au demandeur. De plus, dans le cas d'une commandite, les trois étapes suivantes sont ajoutées : négociation d'une entente, activation du partenariat et évaluation des retombées.

Réception de la demande : toute demande de don, commandite ou achat de billets doit être soumise sur notre plateforme en ligne en remplissant le formulaire qui se trouve à l'adresse suivante :

<https://ivanhoecambridge.sponsor.com>.

- La demande doit être déposée au moins 60 jours avant la tenue de l'activité, le cas échéant.
- Seules les demandes de dons, de commandites ou d'achat de billets provenant d'organismes admissibles et faites par écrit sont prises en considération.

Analyse et revue diligente : l'analyse et la revue diligente sont réalisées par les équipes des Affaires publiques et des communications, et Éthique et Conformité. Elle s'appuie sur une grille d'analyse élaborée à cet effet ainsi que des recherches effectuées par des engins de recherche médiatique et de criminalité financière, dans le respect du code d'éthique et de déontologie de l'entreprise. Ivanhoé Cambridge communique, lorsque nécessaire, avec l'organisme concerné pour compléter l'information reçue et obtenir les renseignements pertinents pour la revue diligente. Elle se réserve le droit de consulter sa base de données pour relever l'historique de ses contributions et le bilan des activités commanditées dans le passé à l'organisme.

- L'équipe des Affaires publiques et communications s'assure de répertorier et de documenter toutes les demandes qui lui sont présentées.

...8

Réponse au demandeur : une réponse écrite confirmant la décision est généralement acheminée au demandeur dans un délai de 45 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

- Toutes contributions à des commandites doivent faire l'objet d'une lettre ou d'un protocole d'entente qui indique les responsabilités de chacune des parties.
- Une entente pour une commandite de plus de 10 000 \$ doit faire l'objet d'un protocole entériné par les deux parties et approuvé par les Affaires juridiques d'Ivanhoé Cambridge. Les achats de billets ne sont pas soumis à cette exigence.
- L'activation d'une commandite est coordonnée par l'équipe des Affaires publiques et communications en collaboration avec les services concernés, s'il y a lieu.
- Les dons ne font pas l'objet d'un programme de visibilité (activation, publicité, relations de presse, relations publiques, etc.) de façon systématique.

5.5. DEMANDES NON ADMISSIBLES

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles à un appui financier d'Ivanhoé Cambridge :

- les organisations religieuses et politiques;
- les groupes de revendication ou d'intérêts publics;
- les demandes individuelles, de nature personnelle et privée ou qui ne rejoignent qu'un petit groupe de personnes;
- les associations étudiantes;
- les demandes acheminées par lettre circulaire;
- les organismes qui ne respectent pas les délais de présentation de leur demande, soit au moins deux mois (60 jours) avant la tenue de l'événement.

Sans que celles-ci ne soient strictement exclues, les demandes provenant d'organismes déjà soutenus par la CDPQ ou d'une de ses filiales seront analysées au cas par cas, afin d'évaluer la pertinence d'un support additionnel par Ivanhoé Cambridge.